

Province de Québec  
M.R.C. de l'Érable  
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

RÈGLEMENT NUMÉRO 180-A

**RÈGLEMENT D'URBANISME MODIFIANT  
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le règlement de zonage no. 106-A adopté par la municipalité de St-Pierre-Baptiste afin de permettre les habitations en commun dans la zone 23 S/P;

ATTENDU les articles 123 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté le 4 juillet de l'an 2000;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La grille des spécifications no. 1, faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 106-A et adopté par la municipalité de St-Pierre-Baptiste, est modifiée de la façon suivante: Un point « • » est ajouté à la colonne correspondant à la zone 23 S/P vis-à-vis la ligne «*Habitation en commun; 4.2.1.6 Z*»;

**ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement antérieur incompatible avec les dispositions des présentes;

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 5 septembre 2000 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

---

Bertrand Fortier, Maire

---

Suzanne Savage, secrétaire-trésorière

**POUR IMPRIMER SUR LE PAPIER LIGNE ROUGE, IL FAUT  
CORRIGER LA MISE EN PAGE  
ET METTRE INTÉRIEUR À 0,33**